



SNEP

SYNDICAT NATIONAL
DE L'EXTRUSION PLASTIQUE
PROFILÉS ET COMPOUNDS



États des risques d'accessibilité au plomb

INFORMATION N°2

La circulaire DGS/SD7C/2001/27 - UHC/QC/1 n° 2001-1 du 16 janvier 2001 est relative aux états des risques d'accessibilité au plomb réalisés en application de l'article L. 1334-5 du code de la santé publique⁽¹⁾.

Selon le code de la santé publique, cet état des risques d'accessibilité au plomb "identifie toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb et précise la concentration de plomb, la méthode d'analyse utilisée ainsi que l'état de conservation de chaque surface".

La circulaire explique que l'objectif de cet état des risques est donc de répondre aux questions suivantes :

- les revêtements des éléments de construction de l'immeuble ou partie d'immeuble contiennent-ils du plomb ? si oui, où et à quelle concentration ?
- des revêtements contenant du plomb présentent-ils un risque d'accessibilité ? si oui, de quelle nature et de quelle importance ?

La réponse à ces questions permet de connaître :

- le danger potentiel (pour les occupants et les professionnels du bâtiment) lié à la présence de revêtements en bon état qui contiennent du plomb.
- le danger immédiat (pour les occupants) lié à la présence de surfaces dégradées contenant du plomb.

Cette circulaire concerne les revêtements et ne vise donc pas⁽²⁾ les produits en PVC suivants : les tubes, les profilés de fenêtres, de portes, de volets, les canalisations électriques (moules, plinthes, goulottes)... Certains de ces produits peuvent contenir une faible quantité de plomb qui renforce la résistance au vieillissement. Le risque d'accessibilité au plomb est quasiment nul.

Rappel : les canalisations PVC et la plupart des profilés PVC utilisés dans le bâtiment font l'objet de norme, voire de marque de qualité NF.

(1) L'article L. 1334-5 du code de la santé publique dispose que : "Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant 1948 et situé dans une zone à risque d'exposition au plomb délimitée par le représentant de l'Etat dans le département".

(2) La circulaire précise d'ailleurs en 5.3.1. "Lorsque, à l'évidence, il n'y a pas de revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire".

28 mai 2004

SYNDICAT NATIONAL DE L'EXTRUSION PLASTIQUE PROFILÉS & COMPOUNDS

11 bis, rue de Milan - 75009 PARIS - Tél. : 01 53 32 79 79 - Fax : 01 53 32 79 70 - <http://www.snep.org> - contact@snep.org

